

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Mardi, 13 Février 1849. No. 44.

LES RECOLLETS EN CANADA.

Suite.

(Voir les Nos. 24, 25, 30, 32 et 40 des Mélanges.)

Un nouvel incident fâcheux compliqua à cette époque, la position pénible, où se trouvait la colonie. La paix venait d'être rompue entre les Iroquois et les habitants des bords du Saint Laurent, malgré tous les soins et tous les efforts de Champlain pour la maintenir. Dans une grande assemblée de Sauvages, tenue aux Trois-Rivières en 1627 pour délibérer sur cette guerre, cet habile Gouverneur avait manié avec tant d'adresse l'esprit des Sauvages, qu'il était parvenu à les en détourner. Il avait aussi réussi peu après, à déjouer les intrigues des Sauvages de Manate (auj. New-York), qui cherchaient à entraîner ceux du Canada dans la guerre d'extermination, qu'ils projetaient contre les cinq nations Iroquoises.

Une imprudence rendit inutile toutes ces sages mesures. Neuf ou dix jeunes gens, que Champlain, dans son récit, traite avec raison d'écervelés, peu soucieux des fatales conséquences, que leur conduite pouvait avoir pour la colonie, partirent en secret, pour faire une excursion guerrière sur le Lac Champlain. Etant parvenus à se saisir de deux Iroquois, ils les amenèrent aussitôt en triomphe aux Trois-Rivières, et ils commencèrent, selon leur usage barbare, à les soumettre aux plus horribles tourmens.

Champlain, justement alarmé à cette nouvelle, et consultant autant les intérêts de la colonie que l'honneur de l'humanité, mit tout en œuvre pour les délivrer. Il y parvint, mais il voulut quelque chose de plus. Il essaya de donner aux Iroquois une satisfaction complète pour ce crime qu'il déplorait, et dont il aurait voulu prévenir les suites. Un des prisonniers fut donc rendu à la liberté, et envoyé dans son pays. Champlain comptait tellement sur cette négociation qu'il dépêcha avec lui des ambassadeurs pour rétablir la paix. Malheureusement les Iroquois étaient trop irrités pour se rendre si facilement. Le Français et les deux Sauvages Algonquins, chargés de cette mission périlleuse, furent cruellement massacrés, en arrivant dans leurs villages.

Cette violation du droit des gens, comprise chez les Sauvages comme chez les nations civilisées, ne pouvait pas rester impunie, sans ternir aux yeux de tous les indigènes, la gloire du nom Français, et cependant le petit nombre des habitants et les pertes que la colonie venait d'éprouver sur mer, étaient à Champlain tout moyen de vengeance. Il se contenta de l'annoncer et de la promettre; il avait donné assez de témoignages de sa bravoure, et sa réputation était assez bien établie dans ces contrées, pour qu'on le crût sur parole.

Ce malheur n'était qu'un premier pas dans une voie d'adversité et d'épreuves de tout genre, qu'eurent alors à souffrir la colonie et ses infortunés habitants, et dont les PP. Recollets eurent leur grande part. En conséquence d'odieux calculs, les ressources envoyées de France chaque année, étaient toujours insuffisantes aux besoins, ou mesurées avec tant de parcimonie, que quelques jours de retard dans l'arrivée du convoi, causaient aussitôt une disette à Québec. Au moment où la flotte de 1626 arriva, la détresse était si grande dans la ville, qu'il ne restait plus au magasin que deux poignées de farine, qu'on réservait pour les malades; "les autres habitants", ajoute Champlain, "étaient réduits à manger du migan, comme les Sauvages." Cet état pénible était la suite inévitable du déplorable système d'administration financière, laissée entièrement entre les mains de quelques marchands sordidement avides, à la tête desquels était Guillaume de Caën. (1) Il aurait fallu pour prévenir tout accident, laisser toujours dans la colonie des vivres pour deux années, en attendant que le sol pût pourvoir à ses besoins. "Ce n'est pas, remarque Champlain, que souvent je n'en donnasse des avis, et représenté les inconveniens qui en pouvaient arriver; mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurent au pays, l'on ne s'en soucie, et le trop grand message empêche un si bon œuvre, et par ainsi le Roy est très-mal servy et le sera toujours, si l'on n'y apporte un bon règlement, et estre certain qu'il s'écartera."

Des plaintes si justes, renouvelées chaque année, arrivèrent enfin aux oreilles de Louis XIII, ou plutôt de Richelieu, alors à la tête des affaires, et à l'apogée de sa gloire. Le Cardinal-Roi, comme l'appelle malicieusement un moderne, les accueillit avec bonté, et prit des mesures énergiques pour leur rendre justice. Son premier acte fut de supprimer la vice royauté du Canada, qui n'avait pas réalisé les espérances qu'on avait conçues d'abord; puis il forma la célèbre Compagnie des 160 associés, connue sous le nom de *Compagnie de la Nouvelle France*, dont un grand nombre d'illustres personnages, poussés par le zèle bien plus que par l'intérêt, vinrent à honneur de faire partie. Richelieu était à leur tête, et Champlain, qui y fut aussi admis, conserva sous eux son titre de Lieutenant du Roi dans la Nouvelle France.

Les plus sages mesures pour obtenir l'établissement solide et le développement rapide d'une colonie, restée

(1) "Après sept ans de possession de leur privilège ils ne se sont mis en aucun devoir, ni commencé de satisfaire à ce dont ils étaient obligés.... Bien qu'on permit aux Français pour leur usage le commerce avec les Sauvages, néanmoins c'est une telle restriction que s'ils ont un boisseau de blé par leur travail, plus qu'il ne leur faut pour vivre, il leur est défendu de secourir les Français, et ils sont contraints de l'abandonner à ceux qui ont la traite, leur estant de plus la liberté ostée de la donner à qui leur pourroit apporter de France les commodités nécessaires pour la vie." *Mercur de France* 1628.

si longtemps comme dans les langes de l'enfance, étaient stipulées dans l'acte de sa fondation, (2) et tout semblait faire augurer un heureux avenir; mais malheureusement ses premiers pas furent des revers, et à cette époque critique, un revers pouvait entraîner une ruine.

Les Anglais, bien qu' alors en paix avec la France, avaient pris prétexte du siège de la Rochelle pour se livrer à des excursions hostiles. Quelques-uns mêmes, poussés par des Français qu'avaient envenimés les querelles religieuses, et qui ne rougissaient pas de trahir leur patrie, formèrent une expédition pour s'emparer du Canada. David Kerk, calviniste Français réfugié en Angleterre, consentit à la conduire, et il parut bientôt sur les eaux du St. Laurent. Des traités lui avaient révélé le triste état de la colonie. Il surprit sans peine le fort sans défense, établi à Tadoussac, et avant que la nouvelle en arrivât à Québec, il détacha quelques soldats pour s'emparer du Cap Tourmente.

Aux premiers bruits de l'invasion anglaise, Champlain se mit en mesure de lui résister, ou du moins de faire bonne contenance. Il donna commission au P. Le Caron, que son caractère rendait moins suspect que tout autre, d'aller s'informer de l'état où se trouvait le fort du Cap Tourmente.

Ce bon Religieux, toujours prêt à tous les genres de services, surtout quand il s'agissait des intérêts de la religion ou de la colonie, parla en toute hâte; mais il rencontra en chemin les Français qui s'étaient échappés du fort, avec le récollet qui leur servait d'aumônier. L'ennemi avait tout ravagé, et tout détruit; et ce qui affligea surtout son cœur religieux, ce fut d'apprendre que la petite chapelle de ce poste avait été renversée, et que ses ornemens et ses vases sacrés enlevés par les hérétiques, étaient devenus l'objet d'une indigne et sacrilège profanation.

Le général David Kerk, c'est le titre que lui donne Champlain (3), était resté à Tadoussac et avait envoyé à cet infortuné commandant, une lettre datée du 3 juillet 1628, pour le sommer de lui livrer le fort de Québec.

L'illustre guerrier (4) rejeta avec dédain une pareille demande. Sa réponse pleine de noblesse et d'une mâle intrépidité, restera dans l'histoire, comme un de ses titres de gloire. Tant d'assurance en imposa à son ennemi, Kerk craignant d'avoir reçu des renseignements inexacts, et de trouver un poste, mieux garni qu'il ne le croyait, jugea plus prudent, pour éviter un échec, de ne pas hasarder une tentative incertaine, et de remettre à une autre année, une expédition dont il pourrait assurer davantage le succès. Champlain, délivré d'un pareil ennemi par un si simple moyen, révèle, avec un certain orgueil, l'état affreux de misère dans lequel était alors la colonie, "chaque homme estant réduit à 7 onces de pois par jour, n'y ayant pour lors que 50 livres de poudre à canon, peu de mèches, et de toute autre commodité.... mais en ces occasions, "bonne mine n'est pas défendue." (5)

Pendant que les Anglais donnaient ainsi de justes alarmes à la colonie entière, depuis l'Acadie jusqu'à Québec, malgré la paix et les conditions du traité de mariage entre Charles X et Henriette de France trois ans auparavant, les Recollets reçurent de la part des Sauvages un témoignage d'affection et de confiance bien consolant pour leur cœur apostolique. Ils virent par là qu'ils n'avaient pas semé en vain, et que déjà la bonne nouvelle fructifiait au milieu de ces contrées barbares. Un Sauvage Montagnais, Nepaga Bison, baptisé et instruit autrefois par le P. Le Caron avait été fait prisonnier par les Anglais à Tadoussac; mais il était parvenu à s'échapper de leurs mains. Il comprit aussi bien que les autres néophytes ses compatriotes, que leur religion courait les plus grands dangers sous ces nouveaux maîtres, et qu'ils n'auraient bientôt plus de Missionnaires pour les instruire. Ils se décidèrent à faire une démarche pour attirer ceux-ci dans l'intérieur du pays, loin de la domination Anglaise. Nepaga Bison fut député vers le P. Le Caron, gardien alors du couvent. "Je te supplie, lui dit-il, de me donner deux ou trois de tes frères pour nous suivre dans les bois pendant ces temps d'orages. Ne crains pas, ils ne tomberont point entre les mains des Anglais, et ils auront le loisir de nous confirmer dans la Foi, et d'enseigner ceux qui ne sont pas encore instruits. Je me charge de leur fournir la nourriture, et je les traiterai aussi bien que moi-même. Nous reviendrons ici aussitôt que nous aurons appris que les Anglais ont entièrement évacué le pays."

Cette proposition, pleine de franchise et de noble générosité, toucha le P. Le Caron. Elle était d'ailleurs trop favorable à la religion, et trop conforme aux dispositions de zèle des Missionnaires, pour n'être pas accueillie avec reconnaissance. Comme ils n'y avaient pas un moment à perdre, en présence de l'ennemi, ils entrent au nombre de trois dans un des canots Sauvages, et se dirigent vers les Trois-Rivières où se trouvaient réunies pour recueillir leur moisson, un bon nombre de familles Montagnaises et Algonquines. Ils pouvaient de là suivre sans danger la marche des évènements, être prêts à toute éventualité, et, en attendant, continuer leur religieuses conquêtes.

Ils apprirent bientôt que les Anglais étaient sortis de la rivière, et qu'ils avaient renoncé, du moins pour le moment, à poursuivre leur projet d'établissement. Champlain et les habitants de Québec envoyèrent solliciter le P. Le Caron de revenir au milieu d'eux. Ils avaient besoin de se consoler ensemble d'un nouveau malheur, qui intéressait vivement la colonie, et dont elle devait toute entière ressentir les déplorables effets.

Tous les Français alors en Canada tournaient leurs regards vers un convoi considérable, que la nou-

velle Compagnie envoyait à leur secours, pour commencer à accomplir les conditions de son contrat. Dans leur état de détresse, ils fondaient sur lui toutes leurs espérances. Claude de Roquemont, un des premiers associés, s'était mis lui-même à la tête de l'expédition, qu'accompagnaient deux PP. Recollets, et trois PP. Jésuites. — *A continuer.*

CORRESPONDANCE.

Baltimore, 25 janvier 1849.

M. le Rédacteur,

J'ai regardé le gouvernement comme la source d'où découle tout le bien ou tout le mal dont le peuple jouit ou se plaint. Voilà pourquoi, j'ai fait découler de là toutes mes considérations. Quand je vois la différence extrême dans les climats des divers états de cette République, l'inégalité dans la richesse et la fertilité du sol, la grande diversité des peuples qui les habitent, et que je vois presque partout même aisance, même esprit d'entreprise, même progrès, même prospérité et la bonne harmonie régner entre tous, je me dis qu'une politique bien dirigée, de bonnes lois, comme celles de ce gouvernement, ont le même effet sur toutes les nations, sans égard aux climats et au caractère particulier de chacune. Puis, jugeant la nation canadienne aussi favorablement que les autres, il est tout naturel que je lui souhaite une part du gâteau, que je fasse des vœux pour qu'elle jouisse bientôt d'une semblable faveur. Ce qui ne manquera pas d'arriver, car "jamais peuple instruit ne s'est laissé mal gouverner, ni tyranniser par de mauvaises lois," disait dernièrement un savant lecteur. Ce doit être la tâche des réformistes. Le caractère même du peuple subit l'influence du gouvernement. Verriez-vous l'Américain si jovial, si affable, si libre en toutes choses, s'il n'était dans l'aisance, l'abondance, et la prospérité? Et cette abondance et cette prospérité, il les tient des lois sages qui le favorisent et elles lui sont garanties par le gouvernement qui le protège. Quant aux mœurs, je vous dirai franchement ce que tout le monde sait, c'est-à-dire que la richesse d'un peuple ne les améliore pas toujours. Ces explications données, je laisse aux chroniqueurs et aux observateurs de coins de rues, à vous peindre les allures et les costumes, les amusements ordinaires et extraordinaires des diverses classes de la société; à vous faire l'histoire des salons, à vous dire que la conversation des dames de Baltimore dénote une éducation perfectionnée. Oh! tout cela, je le sais, prêterait, bien plus que la politique, aux petites saillies de l'imagination, satisfierait bien mieux les goûts capricieux de certains lecteurs, mais conviendrait bien moins, selon moi, à la couleur particulière de votre journal. Soyons donc sérieux, adienne que pourra.

Vous me rappelez l'affaire de Charleston pour prouver que notre religion n'est ni respectée, ni protégée, dans les Etats-Unis!! C'est encore un fait particulier, isolé, qui ne peut pas servir de base à une argumentation logique. C'est une exception, une infraction aux lois de l'état, comme il en est arrivé dans tous les pays quelque peu âgés, même les plus catholiques. Je parais que vous seriez étonnés vous-même, si l'histoire d'une république aussi étendue que notre voisine n'aurait rien de semblable. Vous vous étonnez plutôt de ce que les faits de ce genre ne sont pas plus fréquents, quand vous songez qu'il arrive chaque année dans toutes les villes maritimes des Etats, des milliers d'étrangers de toutes les nations, différens de mœurs, de religions, de langues, de coutumes, etc., plus ou moins prévenus, préjugés les uns contre les autres venant s'établir dans les mêmes villes. Vous connaissez assez bien les hommes pour comprendre qu'il ne suffit pas de traverser les mers pour étendre les haines nationales et les antipathies religieuses, et que cet amalgame d'éléments divers doit présenter les plus grandes difficultés. Qui n'admirerait le pays où tout cela s'applanit, où l'uniformité et l'harmonie se rétablissent de suite, où ces antipathies se changent en sympathies nationales? C'est la force des institutions démocratiques qui opère si promptement cette fusion. L'affaire de Charleston n'a donc rien de surprenant, c'est une infraction aux lois, et une infraction ne prouve pas l'infirmité des lois. La loi qui défend le meurtre existe en Canada comme ailleurs, et cependant il s'y commet des meurtres de temps à autre, et dans la capitale même. Qu'en concluez-vous? que le monde est difficile à gouverner, voilà tout.

Quant à ma manière d'envisager l'esprit religieux des Américains, je suis heureux de pouvoir emprunter les paroles d'un prédicateur distingué de Baltimore, M. Donelan, pour corroborer mes assertions; je les ai recueillies de sa propre bouche. "Notre religion, dit-il, est aimée et respectée de tout le monde ici. La supériorité de nos cérémonies religieuses sur celles de toutes les sectes est si marquée, si frappante, que nos frères séparés cherchent à les connaître et à les comprendre. La curiosité les porte souvent à se rendre dans nos temples, ils entendent les prédications et finissent par trouver tout rationnel. Voilà l'origine des conversions nombreuses qui s'opèrent ici." Ces paroles tombées du haut de la chaire ne manqueront pas de faire autorité; ce ne peut être chez M. Donelan ni l'effet de la fascination, ni du clinquant: il jouit d'une réputation de savant et de littérateur distingué; c'est un orateur brillant, possédant parfaitement notre langue, un homme d'expérience chargé de la direction d'une des principales églises de cette cité, l'église de St. Vincent. La tolérance religieuse est portée ici à son plus haut degré, et l'indifférence est aussi grandement répandue, mais ces dispositions ne peuvent être exploitées qu'au profit du catholicisme.

Cela n'empêche pas que la ville de Baltimore ne soit quelquefois favorisée par la visite de certains lecteurs publics contre les "horreurs du culte catholique, contre les convents et la confession auriculaire!" La semaine dernière a fourni deux lectures de ce genre. C'est un défréqué, un ex-moine échappé de la trappe, du nom de Leahay, qui vient dévoiler aux habitants de cette ville les abominations du confessionnal! Les révélations sont si terribles, si énormes, si épouvantables que les dames ne peuvent être admises à les entendre! Il invite l'archevêque, les évêques, les prêtres et les trente mille catholiques de Baltimore, à s'y rendre, mais c'est tout pour avoir un trente sous de chacun que pour tout autre motif. Ne croyez pas qu'il va marcher sur la ruine de nos temples. Oh non! on le regarde comme un spéculateur sur la curiosité publique, rien de plus. C'est à peu près comme nos illuminateurs de la Pointe aux Trembles.

En revanche, les lectures publiques utiles et respectables, dignes d'un peuple éclairé, sont à la mode dans Baltimore et Washington autant que partout ailleurs. Il existe un grand nombre de sociétés littéraires anciennes et nouvelles, toutes dévouées au perfectionnement de l'éducation dans des spécialités différentes; qui procurent au public ces amusements utiles. A Washington, j'ai connu plus particulièrement le Club du vieux "Rough and Ready" par une démonstration solennelle faite à l'arrivée de M. Stephens représentant de la Géorgie. M. Stephens est probablement le plus jeune membre du Congrès, n'étant âgé que de vingt et quelques années, et c'est déjà un homme d'influence qui joue un rôle très-distingué dans la politique du pays. Il a failli tomber victime de son zèle à faire triompher la cause du général Taylor pendant l'élection générale, et voilà pourquoi le "Rough and Ready Club" lui a fait l'honneur d'une réception extraordinaire. A Baltimore je connais entre les autres la société des jeunes amis catholiques (young catholic friend society), où j'ai eu tout dernièrement le plaisir d'entendre un discours éloquent sur "l'origine de la grandeur de la République Américaine", délivré par l'hon. M. Seward ex-gouverneur de New-York. Ce sont ordinairement des hommes de réputation, de connaissances profondes, des politiques renommés qui viennent instruire leurs jeunes amis dans les diverses branches d'une éducation pratique. A-t-on des améliorations importantes à proposer, veut-on doter le pays d'inventions nouvelles et utiles, c'est par voie de lectures publiques qu'on les fait connaître.

La nomination de M. Cass, fils du gén. E. Cass, comme "chargé d'affaires à la cour de Rome par le gouvernement américain," a fait naître des exultances dans l'esprit de certains fanatiques de ces lieux; des journaux se sont empressés de l'instruire qu'il n'eût pas à aller sur la terre étrangère, s'incliner devant St. S. Pie IX, et lui présenter des témoignages de sympathies et de respect de la part du Congrès, mais à se rendre directement au centre du gouvernement temporel. D'autres journaux s'écrient: "O vicissitudes, ô inconstance des choses humaines! A cette époque l'an dernier Pie IX était le choyé de toutes les nations, regardé comme une lumière envoyée du ciel pour guider les peuples dans la voie de la liberté qu'il a si glorieusement ouverte, comme devant régénérer l'Europe entière et commencer une nouvelle ère dans la politique des gouvernements; et c'était vrai, mais le peuple a dépassé ses intentions. Ce qui frappe le monde d'inconstance, c'est que les mêmes journaux qui lui faisaient si grand l'an passé, le méconnaissent aujourd'hui, en homme ordinaire, politique inhabile, imprévoyant, voire même les mots rétrogradés, despotisme, tyran se sont glissés sous leurs plumes! D'un autre côté on parle beaucoup de proposer au Pape, dans la situation critique où la Providence l'a placé, de venir s'établir permanentement sur le sol américain. Qu'en pensez-vous? Dans tous les cas, ce ne serait pas du fanatisme, ni manquer de respect et de courtoisie pour le Chef visible de l'Eglise Catholique! Pardon, si j'en viens toujours à de semblables conclusions, tout en favorisant ma cause, je serais fâché de froisser vos sentimens. Je vais déposer ma plume, sans pour cela me rapprocher le moins du monde de votre opinion. Le seul mérite que je réclame, c'est d'avoir été juste dans mes appréciations. Je n'ai pas représenté l'effet des lois de cette République seulement sur les meurtriers, les sicaires, les voleurs de grand chemin, etc.; mais j'ai tâché de voir comment elles opèrent sur la masse du peuple. Je n'ai pas jugé toute la nation par l'histoire des carrefours, ou par la conduite de la portion démoralisée du peuple des villes, ce serait faire un choix de trop mauvais goût, j'ai mieux aimé jeter les yeux sur l'ensemble et voir le résultat général. Si vous étudiez l'ensemble de l'univers, vous y découvrirez un ordre parfait, au-dessus de l'intelligence humaine; et vous appartiendrait-il de conclure que tout n'est pas bien, parce que dans les détails vous trouvez quelque chose qui vous semble défectueux, des abîmes, des animaux d'une férocité terrible qui ne semblent faits que pour détruire et troubler l'harmonie, parce que vous voyez là et ailleurs des êtres immondes d'une nature repoussante et parfois dangereuse, etc! On vous refusera ce droit, on vous fera juger mieux: en vous invitant à porter vos regards sur des objets plus élevés.

J'en finirai par un petit extrait d'un journal français. Le *Journal des Débats*, parlant des Etats-Unis et de l'élection du général Taylor, dit: "Quant au reste, jamais président n'est arrivé au pouvoir sous des auspices plus heureux. L'Amérique du Nord est dans un degré de prospérité plus grand qu'elle n'a été depuis 1836, époque qui a été suivie d'une désastreuse réaction. Les capitaux sont abondants dans les Etats-Unis. L'Europe alarmée par les révolutions y envoie une partie de ses siens. L'agriculture s'étend et sa perfectionne, les manufactures de tous genres s'avancent à pas-

(2) *Mercur de France* 1628, p. 232.

(3) Voyage de Champlain. 2e p. 160.

(4) Loc. cit. p. 158.

(5) Loc. cit. p. 160.

de géant. La probabilité de l'élevation des prix des provisions en Angleterre pendant l'hiver, est cause que l'on envoie des carreaux de fleur à des prix avantageux. Les entreprises de railroads se multiplient et on parle sérieusement de construire un railroad de 1600 milles de long pour unir la vallée du Mississippi à l'Océan Pacifique, de façon qu'avec les communications existantes, l'on pourra traverser d'un côté à l'autre du continent américain dans sa plus grande largeur. Heureux pays ! florissant républicain ! Voilà les fruits que l'on recueille quand les lois sont respectées et que la morale publique a une force assez grande pour contenir, dans les limites de la loi, une minorité turbulente et factieuse, et les agitateurs qui existent dans tous les pays !

Il s'est engagé de loin, c'est-à-dire pas ? Quelque peu louable que puisse être son arrière-pensée, l'individu pas moins la vérité. Il n'est pas jusqu'au *Times* delondres qui ne se plaigne de l'état stationnaire des Isles Britanniques comparativement à l'état progressif de la République Américaine. "Les Etats-Unis, dit-il, bien loin de perdre quelque chose, gagnent tout ce que nous perdons par l'immense émigration annuelle du Royaume-Uni, vers le continent américain." Tous les peuples se plaignent et demandent des changements, excepté celui des Etats-Unis qui reconnaît la supériorité de son gouvernement. Heureux pays où le gouvernement est préconisé et aimé du peuple ! Espérons que les réformes prochaines et déjà commencées ne nous laisseront rien à envier à nos voisins.

Tout-à-vous,
R. B.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 13 FEVRIER 1849.

LES LOIS D'USURE.

Un correspondant nous écrit d'une paroisse de ce district une longue correspondance au sujet du projet de loi, maintenant devant notre assemblée législative, "pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent." Notre estimable correspondant demande : "De quel avantage serait pour le peuple une loi qui permettrait les extrorsions de tous genres ?" L'avantage, continue-t-il, serait exclusivement en faveur des personnes qui possèdent des agents pour en faire un commerce, et la charge pèserait sur l'honneur de médiane fortune, c'est-à-dire sur le plus grand nombre." Notre correspondant ajoute que l'usure est prohibée par les lois divines et humaines. "Nous nous ferions un plaisir de publier tout au long les remarques que fait ensuite notre correspondant ; mais vu les nombreuses matières que nous avons en ce moment, nous ne pouvons faire autre chose que d'en citer les principaux points.

Nos lecteurs et notre correspondant remarqueront qu'en effet les lois divines aussi bien que les lois civiles condamnent l'usure ; mais ce n'est pas à dire pour cela que le projet de loi pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent, soit une proposition contraire aux lois divines, comme le donnerait à entendre notre correspondant. Ce projet de loi propose en effet de "statuer qu'aucune lettre de change ou billet promissoire fait payable à 12 mois ou dans les 12 mois, ou aucun contrat fait pour prêt ou usage de l'argent, sera nul, parce qu'il est contraire au commerce et au transport, et aura été pris ou obtenu ou que l'on aura consenti de payer, ou recevoir, ou accorder aucun taux d'intérêt quelconque, et la responsabilité d'aucune des parties à la dite lettre de change ou d'aucune personne impliquant aucune somme d'argent comme usure ne sera affectée par suite d'aucun statut ou loi en force pour prévenir l'usure, etc." Les emprunts portant hypothèques sur des biens-fonds ne sont pas affectés par ce qui précède, mais pourront être faits à aucun taux d'intérêt quelconque, n'excédant pas un tant par cent à être déterminé par la Chambre ; et chaque paiement d'intérêt, excédant ce taux par 100, sera considéré à Paquet du capital ou de l'intérêt au taux susdit, non-obstant toutes conventions contraires, pourvu toujours que le dit principal et l'intérêt étant payés, tout paiement ultérieur fait volontairement pour l'excédant d'intérêt retenu ou consenti, conformément au contrat primitif de l'emprunt ou de l'usage, sera légal et irrévoquable." Le projet de loi propose en outre de statuer que le taux de l'intérêt sera de six par cent, quand il n'y aura pas de conventions.

Nous ne voyons rien dans ce projet de loi qui soit contraire aux lois divines. L'écriture sainte, que nous et notre correspondant, ne dit pas que l'intérêt de £100 ou de \$100 sera de £6 ou de \$6. Elle dit seulement : "Vous ne prêterez pas à usure à votre frère." Cela veut-il dire par hasard que si les lois civiles fixent à 8 ou 10 par cent l'intérêt de l'argent, celui qui émet un contrat ou consent à cela, serait un usurier ? Que ce serait un homme agissant contre les lois divines ? Non ; nous ne le croyons pas. L'Eglise catholique n'a jamais précisé le taux annuel un catholique peut prêter son argent ; elle a dit seulement qu'il ne faut pas inquiéter les fidèles qui prêtent au taux légal, pourvu qu'ils soient dans la ferme disposition de se conformer au jugement du St. Siège, si jamais il décidait quelque chose à ce sujet. Voilà, autant que nous le savons, quelle est la doctrine de l'Eglise. Ainsi, nous sommes sous l'impression que les catholiques n'ont rien à craindre du projet de loi maintenant devant la Chambre. Il se trouve dans nos chambres législatives des hommes (et en grand nombre), qui ont assez à cœur l'avancement moral et matériel du peuple, pour que nous puissions nous reposer sur eux relativement au quantum par cent à établir pour les temps à venir. Ils ont montré par plusieurs discussions qu'ils sont à la hauteur de leur mission ; c'est ce qui nous donne l'assurance qu'en fixant ce taux, ils auront soin de consulter les intérêts de tous, et au moins de servir ceux du plus grand nombre.

Mais notre correspondant demande : "de quel avantage serait pour le peuple une loi qui permettrait les extrorsions de tous genres ?" Ce n'est certainement pas là la question qu'il avait l'intention de se faire. Il voulait nous dire et demander "de quel avantage serait pour le peuple la loi proposée ?" Non ; allons lui répondre, en nous servant des armes mêmes qu'il nous donne.

Notre correspondant dit en effet : "L'usure, quoique prohibée par les lois divines et humaines, est cependant exercée avec succès et impunément dans ce pays... Les lois civiles permettent de prêter à six par cent ; mais le prêteur malhonnête trouve toujours moyen d'obtenir le double... H est notoire que l'argent n'est prêt dans ce pays, avec les meilleurs garanties, qu'à 12, 15 et 20 par cent, rarement à 6 par cent... Je ne parlerai pas de ceux qui prêtent à 50 par 100, et à 100 par 100."

Eh bien ! nous disons que la nouvelle loi aura pour effet de faire passer un pareil état de choses, et voici comment. Aujourd'hui il est vrai que l'intérêt de l'argent est au-dessus du taux légal ; on dit même qu'il va jusqu'à 20 par cent. Mais pourquoi cela ? Parce que les capitaux sont rares ; et si les prêteurs peuvent exiger des taux d'intérêt énormes. Pourtant la loi qui fixe l'intérêt à six par cent est là en vigueur, et malgré cela, on prête à 15 et 20 par cent ! Maintenez maintenant le système en force ; supposons que l'intérêt pour les emprunts portant hypothèques sur des biens-fonds soit fixé à 10 ou 12 par cent, que va-t-il arriver ? On prêtera légalement et ouvertement à ce taux, et les prêteurs malhonnêtes continueront à prêter secrètement à 15 ou 20 par cent, mais ce ne sera plus que pour quelques semaines ou pour quelques mois tout au plus. Car dès que les capitalistes étrangers apprendront qu'en Canada il y a des placements avantageux à faire ou que les capitaux y sont en grande demande, et que l'intérêt légal est porté à 10 ou 12 par 100, ils porteront en Canada leurs capitaux, et bientôt l'on verra changer la face des choses. Les prêteurs malhonnêtes seront obligés de cesser leurs spéculations illégales et de prêter au taux fixé par la loi. Nous disons plus, Le taux de l'intérêt diminuera bientôt par la concurrence et l'affluence des capitaux. Les capitalistes, étant en nombre, tiendront à faire des placements, et pour lors il y aura entre eux une émulation avantageuse à l'emprunteur. Celui-ci en effet se rendra chez l'un d'eux pour emprunter, disons, £1000. Le prêteur dira qu'il demande 9 par 100 d'intérêt. Ce taux ne convenant pas à l'emprunteur va trouver un second prêteur qui, sachant les conditions de son confrère, fera une offre moindre ; et à force de diminuer nos sommes convenant que la plupart du temps l'intérêt n'excédera pas le taux actuel de six par cent, et sera souvent au-dessous. Ce que nous disons là, ce n'est pas une simple supposition ; c'est ce que nous apprend l'expérience des autres pays.

En somme, nous attendons d'excellents résultats du projet de loi "pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent." Nous espérons que ce projet passera tel qu'il est, sans quelques modifications de forme ; et nous osons à croire que nous estimons correspondants, après avoir lu nos remarques et explications, changera son opinion actuelle relativement à la loi proposée, et avouera que c'est une mesure qui semble promettre beaucoup.

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DE ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

Samedi, à 11 heures l'inauguration du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique. L'Hon. A. N. Morin, Président, et MM. les Directeurs de la Compagnie avaient invité S. E. le Gouverneur-Général, les membres du Ministère, les membres des deux Chambres, le Conseil de Ville, et les représentants de la presse montrealaise à faire le voyage de Longueuil à St. Hyacinthe dans les chars de la compagnie, et à prendre part à une collation à St. Hyacinthe. Nous regrettons de n'avoir pu nous rendre à cette gracieuse invitation. On nous dit que le voyage a été on ne peut plus agréable. Partis de Longueuil à 10 heures, les voyageurs sont arrivés à St. Hyacinthe à midi et un quart. Lord Elgin accompagné de sa suite et tous les invités se rendit au collège, où une adresse lui fut présentée par les élèves de la maison, en faveur desquels le gouverneur a demandé un congé à M. le Supérieur. A une heure et demie, tous s'assoyèrent joyeusement à un banquet préparé dans une des bâtisses de la Compagnie, et les convives rapportent qu'en cela comme dans le reste, M. le Président et MM. les directeurs de la compagnie se sont montrés à la hauteur de leur mission. L'Hon. A. N. Morin a proposé alors le toast suivant : "La santé de S. E. le gouverneur-général ; unique ou à répondu avec beaucoup d'empressement. Lord Elgin a remercié par les paroles suivantes que nous traduisons du *Pilot* :

"Messieurs.—Je vous suis vraiment reconnaissant pour la cordialité avec laquelle vous avez répondu au toast de l'Hon. M. Morin. Les voyageurs en chemin de fer n'ont pas le temps de faire de longs discours ; et même si le temps nous le permettait, je ne sais si ma voix pourrait suffire pour se faire entendre dans cette salle ; ainsi vous devez me permettre de me contenter en réponse, à vous proposer un autre toast. Je suis bien certain qu'après l'agréable voyage que nous avons fait aujourd'hui, vous n'hésitez pas à féliciter la Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique sur le parfait succès de sa grande entreprise. (Applaudissements). Et Messieurs, je crois que nous avons une double raison de remercier aujourd'hui MM. les directeurs, parce que, non contents de nous fournir amplement de la vapeur pour nous faire faire le voyage, ils nous ont en outre fourni une si excellente provision de. (Applaudissements et hilarité). Messieurs, je puis parler avec connaissance de cause de l'amélioration qui vient d'avoir lieu dans la communication entre Longueuil et St. Hyacinthe ; car, il n'y a que trois ou quatre mois, avant que le chemin de fer fut en activité, je dus faire ce même voyage, et je ne puis m'empêcher d'avouer que je n'en ai jamais fait de plus fatigant ni de plus ennuyeux. Aujourd'hui nous avons fait la même route, en une heure et demie je crois, dans les meilleurs chars que j'ai encore vus, et qui font vraiment honneur à Montréal ou ils ont été construits, sur un chemin de fer dur et magnifique, et enfin sans malaise ou inconfort d'aucune espèce. Je dois dire que je crois que le peuple du Canada doit avoir beaucoup de reconnaissance à la Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique pour les efforts qu'elle a faits pour faire sa grande entreprise qui est d'une si grande importance pour cette province. Mais il y a une circonstance qui, selon moi, doit augmenter encore beaucoup cette reconnaissance ; je veux parler de la circonstance, de l'époque particulière à laquelle la Compagnie a commencé son entreprise. Messieurs, le monde commercial a, depuis deux années, éprouvé la crise la plus dure qu'il ait jamais subie. Je voyais l'autre jour dans le *Times* de Londres (excellente autorité en cette matière) qu'en 1847 les fonds consolidés [en Angleterre] étaient tombés plus bas qu'en aucune autre année, et que jamais dans les temps modernes on n'avait encore vu une baisse semblable.

"Cette baisse a été plus grande que celle qui eût lieu durant cette année périlleuse où la convention française déclara la guerre à l'Angleterre. Cette baisse a encore été plus grande que celle qui eût lieu l'année où le grand oncle du président de la France passa l'été à Boulogne, et menaçait de visiter l'Angleterre avec une armée de 170000 hommes des meilleurs troupes de l'Europe. La baisse des fonds consolidés l'an der-

nier a été ainsi plus forte que celle qui eût lieu dans ces deux occasions ; c'était une baisse produite par des causes commerciales et financières, et non par des révolutions politiques qui ont si sérieusement augmenté la crise ; mais qui n'ont eu lieu qu'à la seconde année. Eh bien ! Messieurs, ça été au milieu de ces désastres, dont le Canada et Montréal en particulier ont eu largement leur part, que la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique a eu le courage de mettre la pique en terre. (Applaudissements enthousiastes.) Je ne suis servi du mot "courage" ; mais je pense que je serais justifiable d'employer un mot d'une signification plus étendue encore ; car du courage sous de pareilles circonstances et pour de semblables objets, c'est du patriotisme (grand applaudissement). C'est du patriotisme, messieurs, qui donne à l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers, qui ne peuvent avoir d'emploi, par des raisons hors de leur contrôle. C'est du patriotisme, dans un temps de crise et de malheurs, lorsque des hommes, par timidité ou par des raisons encore moins justifiables, font tout en eux pour augmenter l'adversité et la ruine, que de déclarer qu'on ne désespère pas du salut de son pays. (Applaudissements.) C'est un bon et vrai patriotisme d'inciter, par l'exemple, la leçon la plus utile que l'on puisse donner dans un pays commercial, savoir, que pour surmonter les difficultés il faut les affronter courageusement. (Vif applaudissement.) Eh ! bien, messieurs, ces qualités la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique les a montrés ; et quand je lui applique le mot "patriotisme," j'ai la pleine confiance que l'usage de ce mot sera ratifié par tout le peuple du Canada avec autant d'unanimité que vous voulez vous mêmes d'en montrer. (Grand applaudissement.) J'espère que le résultat fera voir que les directeurs, tout en consultant patriotiquement les intérêts publics, ont aussi prudemment consultés les leurs. Messieurs, je pense qu'on ne peut pas nier le fait suivant : que les opérations les plus importantes relatives à la construction des chemins de fer, doivent avoir été faites en 1844 à un tiers moins de dépenses qu'elles n'auraient pu l'être durant l'année précédente de 1846. (Étonnement.) En conséquence, j'attribue l'espérance que tout en ayant consulté aussi patriotiquement les intérêts du pays, les directeurs auront aussi prudemment consultés les leurs. Et je suis certain d'un point, c'est qu'il n'y a pas un individu ici présent qui ne se joindra pas à moi pour exprimer à MM. les directeurs nos meilleurs souhaits, pour la continuation de leur prospérité. (Applaudissements enthousiastes.) L'Hon. M. Morin a ensuite proposé le toast suivant : "A la santé et prospérité des habitants de St. Hyacinthe ; et finalement le toast : "A Sa Très-Gracieuse Majesté." Après quoi, chacun s'est rendu, au char, qui ont ramené les convives à Longueuil, d'où ils sont revenus en ville, parfaitement satisfaits de leur voyage.

LES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE.

Il y a à peine deux mois, nous avons publié une suite d'articles sur le *gouvernement et l'économie*. Nous parlions alors des employés de la Chambre, que nous pensions devoir être généralement payés à tant par jour. Nous ne pensions pas qu'il serait fait en cette matière des économies durant la présente session ; nous pensions seulement, comme nous le pensons encore, que la chambre réglerait cette matière durant sa session actuelle. Néanmoins nous ne nous proposons de revenir pour le moment sur ce sujet ; mais force nous est d'en dire un mot. Nous savons en effet que les honorables membres du parlement ont un zèle très-bon pour avoir à ce que les employés des Bureaux Publiques ne passent pas leur temps de bureau à se promener et à s'amuser. Nous ne doutons pas que ces honorables messieurs ne montrent le même zèle pour les bureaux de la Chambre, dont la plupart, des employés sont sans doute fort assidus et fort laborieux ; mais il n'est pas possible qu'ils aient de la totalité et il serait fort mal de voir d'autres de ces employés se promener pendant que les Bureaux siègent et que leurs co-employés suent sang et eau sur leur tâche.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le steamer *Nigeria* est arrivé hier à Boston, après 16 jours de traversée. Les nouvelles commerciales sont favorables ; les produits se vendent bien ; la flour se vendit jusqu'à 25 centimes.—La fièvre de Por s'est répandue de l'Angleterre en Portugal, Albanie et Danemark, où l'on brûle les vaisseaux en toute hâte. Le gouvernement anglais va faire des économies dans la marine et l'armée anglaises. L'appel de Smith O'Brien et Menzies a été rejeté unanimement.

Une motion préliminaire pour la dissolution de l'Assemblée nationale en France a été écartée par 400 voix contre 386. M. Marrast a été réélu président de l'Assemblée. Le vice-président de la république est M. Barthelemy de la Rochelle. (1) Onze steamers s'équipaient à Toulon et devaient recevoir à leur bord 10000 hommes de troupes ; on pense que c'est une expédition pour rétablir l'ape à Rome. Il y a dans le trésor français un déficit de 150-000000 de francs. (2)

Il y a eu dans l'Inde une bataille sanglante ; parmi les morts sont plusieurs officiers distingués. Il n'est pas dit que les anglais y soient victorieux.—Windischgratetz est entré à Pesh sans coup férir.—Le Pape aurait demandé l'intervention de l'Autriche.—Le Sultan vient d'accorder aux chrétiens les mêmes droits qu'à ses autres sujets.

A MENDEMENTS,

Qui seront proposés par M. Cuyley aux résolutions publiées dans les *Mélanges de vendredi* présentées par M. le procureur-général Lafontaine, au sujet des pertes résultant de la rébellion.

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" dans la première résolution soient biffés, et les suivants insérés : "Qu'afin de constater l'étendue des pertes et d'indemnités sur les loyaux habitants du Bas-Canada ont soufferts durant les années 1837 et 1838 par le fait d'hommes violens et sans loi, qui ont pris les armes contre leur souverain, une humble adresse a été unanimement adoptée par l'Assemblée législative de cette province, le 25me jour de février 1845, et par elle présentée au très-honorable Charles Théophile Baron Metcalf, alors gouverneur-général d'icelle, priant "Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitants de cette partie de la province, ci-devant le Bas-Canada, une indemnité pour les pertes qu'ils ont essuyées pendant la rébellion de 1837 et 1838."

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" dans la cinquième résolution soient biffés, et les suivants insérés :

"Que Sa Majesté ayant récemment, dans l'exercice de sa royale prérogative de merci, daigné gracieusement relever des peines infligées pour leur trahison les hommes égarés qui ont pris les armes contre leur souverain en 1837 et 1838, le comité est d'avis qu'on ne pourrait choisir une occasion plus favorable, pour assurer aux braves qui, fidèles à leur allégeance, ont exposé leur vie et leurs biens pour la défense de leur pays, une ample compensation pécuniaire pour les pertes qu'ils peuvent avoir éprouvées, et que les faits particuliers relatifs à ces pertes qui n'ont pas encore été payées ou dédommagées, forment le sujet d'une enquête minutieuse sous l'autorité de la législature, dans le but de les payer."

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" soient biffés, et les suivants insérés :

"Comme l'opinion de ce comité, qu'autorité devrait être donnée au gouverneur-général en conseil d'émettre des décrets sur le montant de £ ou telle autre moindre somme qui sera suffisante pour cet objet, payable à même les licences d'auberge de cette partie de la province ci-devant appelée le Bas-Canada, à compter l'expiration le vingt années de leur date respectivement, et portant intérêt au taux de six par cent, payable à même les dites licences tel jour et en telle année qui y seront mentionnés."

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" dans la septième résolution soient biffés, et les suivants insérés :

"Comme l'opinion de ce comité, que le porteur de toute débenture émise en vertu de l'autorité de l'acte passé dans la neuvième année du règne de sa majesté, intitulé, "Acte pour pourvoir au paiement de certaines pertes encourues pendant la rébellion dans le Bas-Canada, et pour faire l'appropriation des produits du fonds des licences de mariage," devrait avoir le droit, le jour où les intérêts sur telle débenture sont payables, de l'échanger contre une débenture pour un montant égal, à être émise en vertu de tout acte qui sera passé pour mettre à effet les résolutions ci-dessus ; et que les intérêts alors payables sur telle débenture devraient en tout temps être payés à même le dit fonds des licences d'auberges ; et que les produits de toute cette partie du fonds des licences de mariages provenant du Bas-Canada, qui ne sera pas nécessaire pour payer le principal et les intérêts de toute débenture non échangée, soient ajoutées au dit fonds des licences d'auberges."

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MARDI 6 FEVRIER.—M. l'Orateur met devant la chambre : Les états des affaires de la banque de Québec, Banque de la Cité, Banque du Haut-Canada et Banque d'épargnes de Montréal.—Vingt-et-une pétitions sont présentées et déposées sur la table.—Sur motion de l'hon. M. Macdonald, la pétition de John H. Aussem et autres, demandant protection pour les médecins thomsoniens, est renvoyée à un comité composé de : M. Johnson obtient un congé d'absence pour le reste de cette semaine pour affaires pressantes ; M. DeWitt présente le second rapport sur les comptes contingents de la chambre ; Sur motion de M. Laurin, M.M. Chabot et Lemieux sont ajoutés au comité nommé sur la pétition de Louis Legendre et autres ; Sur motion de M. Richards, le bill des compagnies à fonds social pour l'exploitation des manufactures, etc., et reçu hier du conseil, sera lu une seconde fois, jeudi prochain ; L'Hon. M. Hincks présente les comptes publiés pour 1847 ; M. Polette fait rapport de la résolution suivante, adoptée en comité vendredi dernier : Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à la libre entrée des grains et farines de toute espèce, des végétaux, des fruits, des grains de semence, des animaux vivants, cuirs verts, laines, beurre, fromage, œufs, cornes, viandes salées et fraîches, minerais de toute espèce, métaux, bois de construction, d'auves, bois de toute espèce, du crû ou du produit des États-Unis de l'Amérique, du Canada, lorsque de semblables objets du crû ou du produit du Canada seront admis, sans payer aucun droit, dans les dits États-Unis ; M. Laurin propose amendement d'ajouter "les animaux vivants, beurre et viandes fraîches" dans la dite résolution.—Pour : M.M. Chauveau, Davignon, Duchesnay, Fournier, Forget, Goggin, La Perrière, Laurin, Lemieux, Malloche, Marquis, Scott (Deux-Montagnes), Smith [Frontenac], Stevenson, Tache.—16.—Contre : M.M. Armstrong, Baldwin, Beaudin, Blake, Boulton [Norfolk], Boutin, Broek, Burt, Cameron (Kent), Carter, Cawthon, Cayley, Chabot, Christie, DeWitt, Dickson, Duran, Egan, Elst, Fortier, Guillet, Hincks, Holmes, Jobin, LaFontaine, Lyon, Macdonald [Kingston], McConnell, McFarland, Merritt, Methot, Monge, Morrison, Nelson, Notman, Papiere, Polette, Price, Richards, Robinson, Sauvageau, Scott [Bytown], Seymour, Sherwood [Toronto], Smith [Durham], Thompson, Viger, Watts, Wetenhall, Wilsn.—52.—La résolution a été finalement adoptée.—Pour : M.M. Armstrong, Boutin, Baldwin, Beaudin, Bell, Blake, Boulton, (Norfolk), Boudryer, Burt, Cameron (Kent), Carter, Cawthon, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Davignon, DeWitt, Dickson, Duran, Egan, Elst, Fortier, Guillet, Hincks, Holmes, Jobin, LaFontaine, Lyon, Macdonald [Kingston], MacNab, McConnell, McFarland, McLean, Merritt, Methot, Monge, Morrison, Nelson, Notman, Papiere, Polette, Price, Prince, Richards, Robinson, Sauvageau, Scott [Bytown], Scott (Deux-Montagnes), Seymour, Sherwood [Brookville], Sherwood [Toronto], Smith [Durham], Thompson, Viger, Watts, Wetenhall, Wilsn.—55.—Contre : M.M. Brooks, Duchesnay, Fournier, Forget, Goggin, La Perrière, Laurin, Malloche, Marquis, Smith [Frontenac], Stevenson, Tache.—12.—L'Hon. M. Merritt présente un bill pour pourvoir à la libre entrée de certains articles du crû ou du produit des États-Unis d'Amérique, au Canada, lorsque de semblables objets du crû ou du produit du Canada sont admis, sans payer aucun droit dans les dits États-Unis ;—seconde lecture, mardi prochain. La chambre prend le nouveau en considération l'affaire de M. Vansittart ; M. Notman propose que cette chambre, ayant entendu les témoignages produits par John George Vansittart, écuyer, à l'appui de sa conduite comme officier-rapporteur pour le comté d'Oxford, à la dernière élection générale, adhère à sa résolution du 21 mars dernier, "que le dit John George Vansittart, écuyer, ayant pris sur lui de rapporter Peter Carroll, écuyer, comme "membre pour le dit comté, pour servir dans le présent parlement, malgré la majorité des voix qu'il avait enregistrées sur le livre de poll, en faveur de l'honorable Francis Hincks, qui aurait dû être en conséquence rapporté élu, et qui agi illégalement, contrairement à la loi, en violation "manifeste des droits des franchises du dit comté, et en violation des privilèges de cette chambre." Et des débats ayant eu lieu ; sur motion de l'hon. M. Hincks, il est ordonné que les débats soient ajournés à jeudi prochain et soient alors le premier ordre du jour. La chambre se forme en comité pour prendre en considération la motion du 2 du courant ;—"Qu'il soit accordé des subsides à sa majesté ;" et passe une résolution dont il sera fait rapport jeudi prochain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, VENDREDI, 9 FÉVRIER.—M. l'Orateur met devant la chambre un état des affaires des branches canadiennes de la banque britannique du Nord le 30 dernier. Dix-sept pétitions sont présentées et mises sur la table; Sur motion de M. Egan, les pétitions de Joseph Amond et autres—le Le Mesurier, l'Ilstone et Cie., et autres—et de Baxter, Bowman et autres, relativement aux obstructions dans la navigation de la rivière des Prairies, sont renvoyées à un comité spécial.—M. Holmes présente un bill pour prolonger le temps fixé pour l'augmentation du capital de la banque de Montréal; seconde lecture, jeudi prochain.—M. Lyon fait rapport de la résolution suivante, passée en conseil hier, laquelle est adoptée:—Résolu, Qu'il est expédient que la moitié des taxes de péages actuellement exigibles aux barrières dans le voisinage de Montréal soit payée en passant, et l'autre moitié en repassant par les dites barrières.—M. W. Scott présente alors un bill pour amender les actes et ordonnances relatifs aux chemins à barrières; seconde lecture, mardi prochain.—La chambre reprend alors les débats ajournés sur la motion de M. Notman, de mardi dernier.—Sir Allan MacNab propose en amendement d'ajouter les mots suivants à la dite motion: « Mais cette chambre en même temps est d'opinion que « cette conduite illégale de la part de John George Vansittart est le fait d'une erreur de jugement. »

Le projet de loi, que propose en ce moment l'hon. M. Boulton pour limiter le nombre des fonctionnaires exécutifs, etc., a pour préambule ce qui suit: « Attendu qu'il est de l'essence d'un gouvernement libre, que l'administration des affaires publiques et les dépenses du trésor public ne soient laissées que le moins possible à la discrétion de l'autorité exécutive, etc. » Il propose que le comité du conseil exécutif soit réduit au nombre de six membres (le secrétaire provincial, le président du conseil, le procureur général, le receveur général, l'inspecteur général et le commissaire des terres), avec un salaire de \$1000 par année chacun; qu'il y ait un avocat général et un solliciteur général; que ce soit le parlement provincial qui établisse les salaires, appointements et autres émoluments par les employés de l'exécutif, et dans le département des finances.

Nous n'entendons pas discuter pour le moment ce projet de loi; mais nous devons dire dès aujourd'hui que, sans parler du principe du bill, nous croyons que c'est une mesure fort incomplète, et qui tranche des points fort difficiles avec une trop grande facilité. Ce que nous disons là a rapport en particulier aux procureurs et solliciteurs généraux dont M. Boulton semble vouloir diminuer le nombre d'un quart, sans doute par ce que l'hon. membre se propose de présenter un autre projet de loi qui forcera les avocats à connaître parfaitement les lois du Haut et du Bas-Canada!! Mais que va faire M. Boulton des commissaires des travaux publics? Pourquoi d'une autre part classer du Conseil exécutif le président du Conseil législatif? Ce sont là autant de questions et de points, sur lesquels nous aimerions à avoir des renseignements précis.

Probablement que ce sera cette semaine que le projet de bill au sujet de la presse subira sa seconde lecture. Le public et surtout la presse ont droit de s'attendre qu'on ne laissera pas ce bill passer sans de nombreux amendements et sans être mûrement pesé et considéré. Il s'agit en effet en cette matière d'une des libertés les plus chères à un peuple, la liberté de la presse. Aussi, nous espérons que l'hon. M. Hincks et M. Cauchon veilleront spécialement à cette importante matière.

Il paraît que le taux, que va recommander le ministère relativement au port des lettres dans toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord sera de six sous par demi once, quelque soit la distance; personne n'aura plus le privilège d'affranchir. Si tel est le cas, c'est une mesure qui, nous pensons, rencontrera l'approbation générale. Néanmoins nous pensons qu'il ne serait pas juste d'introduire dans le nouveau bill quelque clause particulière en faveur du journalisme; ce sera en même temps en faveur de l'éducation du peuple. Nous n'en dirons pas plus, en attendant l'introduction du Bill, sans à revenir alors sur ce sujet.

Vendredi, le bill pour amender les lois de la quarantaine a été lu une seconde fois au Conseil législatif. Il s'agit dans ce bill de reconnaître les capitaines de vaisseaux à se procurer, avant de quitter la quarantaine un certificat du gouverneur général ou de toute personne que S. E. pourra désigner à cet effet. Ce bill doit être lu aujourd'hui pour la troisième fois.

Hier, la Chambre a adopté, à une division de 51 contre 20, la motion proposée par M. Notman au sujet de M. Vansittart et que l'on trouvera aux affaires de routine. On pense qu'une seconde motion de M. Notman, portant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence demandant la démission de M. Vansittart comme inspecteur des licences pour le district de Brock, passera aujourd'hui à peu près à la même division.

A l'assemblée du comté de Kamouraska, le 16 janvier, il a été passé des résolutions en faveur de l'établissement de deux districts nouveaux de juridiction séparés, en faveur d'une réforme postale, en faveur de la libre navigation du St. Laurent, en faveur du libre échange avec protection pour l'agriculture, en faveur d'améliorations pour le district de Québec, en faveur de la continuation des Cours de Commissions avec juridiction jusqu'à \$10 et pouvoir d'entendre les poursuites pour cens et rentes, en faveur d'amendements à la loi actuelle d'éducation, pour attirer l'attention de la législature au sujet de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, en faveur des municipalités de paroisses, contre le système féodal, contre la manie prodigieuse dont les membres du parlement se sont payés à la dernière session, contre la 3^e clause du l'ordonnance provinciale de la 4^e Victoria chapitre 30 en ce qui regarde les aliénations à être faites par la femme de 21 ans et plus, qui doit comparaitre devant un des juges du Banc de la Reine. Après ces résolutions, le vote de confiance qui suit a été donné au ministère actuel:

« Que c'est l'opinion des habitants de ce comté que la présente administration a droit à notre confiance et à notre appui, qu'elle est appuyée par la force et la popularité dont elle jouit à bon droit à écarter les plaies faites au pays par nos maux récents, à réparer le désordre de nos finances, à donner une forte et efficace impulsion aux différentes industries du pays à un si pressant besoin, à encourager notre agriculture et à arriver par l'établissement de fermes modèles dans les différents comtés, à ouvrir à notre jeunesse active, courageuse et entreprenante une nouvelle voie de for-

tune et d'emplois, en fondant en cette province une école de Navigation sur un pied respectable, et enfin à suivre avec zèle et persévérance le programme du manifeste de l'association de la réforme et du progrès. »

Nous ne savons pourquoi l'on a eu l'obligance de déposer dans notre boîte au Parlement neuf copies du bill pour amender l'acte d'incorporation de la banque de Gore. Une seule copie nous suffit; le reste est une charge pour nous et pour la caisse provinciale.

Le *Montreal Register* du 8 courant, dit entre autres choses: « Dans la Gazette (de Montréal) de vendredi dernier, il y a quelque chose comme une menace de gêneroyr contre la position garantie par les traités à l'Église Canadienne-Française (Catholique) dans cette partie de la Province. Nous prions l'Éditeur de développer ses vues et projets sur ce point, afin que l'on sache où il tend. S'il entend priver les prêtres du droit légal, dont ils jouissent maintenant, d'exiger le paiement des dîmes de la part de leurs ouailles et d'elles seules, nous disons de suite que nous ne nous unirons pas à lui dans cette agitation. »

Sa Grandeur Mgr. Guignes, premier évêque de Bytown vient d'être naturalisé sujet Britannique, et a prêté serment de fidélité à Sa Majesté la Reine Victoire, en présence de Son Excellence Lord Elgin et de ses ministres assemblés. Ainsi l'évêché de Bytown se trouve reconnu par le gouvernement.

La Gazette de Québec nous apprend que le 20 janvier il a été nommé dans l'Assemblée Législative de la Nouvelle-Écosse un comité pour s'entendre avec les législatures des Etats-Unis, Canada, et Nouveau-Brunswick, au sujet de la réciprocité de commerce libre.

Il vient d'être lancé à New-York deux nouveaux steamers (P. Atlantic et le Pacific) destinés au service entre New-York et Liverpool. Ils coûtent chacun la somme de \$500000!

Il paraît qu'aux dernières dates les eaux du Mississippi étaient à une hauteur extraordinaire. Cette crue subite avait causé de grands dommages, et devait en causer de bien plus grands encore.

Nos lecteurs remarqueront la correspondance de Baltimore, que nous publions sans commentaires, bien que nous diffusions d'opinion sur plusieurs points d'avec notre correspondant.

N'ayant reçu que tard les affaires de routine du 8 courant, nous ne pourrions les publier que vendredi.

Extrait de la vie de Mgr. François de Salignac de La Motte-Fénélon, Archevêque de Combray, par M. le Cardinal De Bausset (Edition de Versailles, 1817: tome I, p. 37)

Conjectures sur un projet de Fénélon.

Tout ce qui concerne Fénélon excite l'intérêt et on désire sans doute de savoir quelle était cette résolution extraordinaire (1) qu'il avait prise et qui paraît avoir contrarié si vivement l'évêque de Sarlat son oncle. Tous ses historiens ne nous offrent aucun éclaircissement sur cette particularité de sa vie.

Mais des pièces originales qui nous ont été communiquées [2] semblent indiquer que le zèle de Fénélon le portait alors malgré sa jeunesse et sa faible santé à se consacrer aux missions du Canada. La congrégation de St. Sulpice y avait un établissement considérable dans l'île de Montréal, dont l'objet était de travailler à la conversion des Sauvages et de procurer les secours de la religion aux habitants de la Colonie. Cet établissement naissant avait déjà excité le zèle de quelques ecclésiastiques élevés au séminaire de St. Sulpice: plusieurs d'entre eux étaient passés au Canada, comme nous l'apprennent les mêmes manuscrits où nous avons puise la connaissance de ce fait.

Nous voyons par la lettre de M. Tronson que l'abbé de Fénélon s'était rendu lui-même auprès de son oncle pour lui faire part de sa résolution et lui demander son agrément. L'évêque de Sarlat fut effrayé de raison d'une détermination qui était absolument incompatible avec la santé si délicate de son neveu. Il lui refusa son consentement. Et lui ordonna de retourner au séminaire de St. Sulpice pour se rendre encore plus digne par l'étude et la retraite d'exercer utilement le ministère, auquel il se croyait spécialement appelé [3].

L'abbé de Fénélon, après avoir reçu les ordres sacrés au séminaire de St. Sulpice, se consacra aux fonctions de saint ministère dans la communauté des prêtres de la même paroisse.

Ci suit un extrait d'une lettre de M. Tronson, dont nous parlons en note. [elle est du mois de février 1667]:

« Monsieur, je ne doute point que le dessein de M. votre neveu ne vous ait fort surpris..... Mais sa résolution est d'une nature que je ne vois pas ce que j'y puis faire à présent, après ce que je lui ai dit avant son départ de cette ville..... J'ai taché de mettre sa fermeté à l'épreuve, en lui représentant ce que j'ai cru le plus capable de l'ébranler: mais après ces épreuves, son inclination se trouvant toujours également forte, et ses intentions paraissant désintéressées, je me suis vu hors d'état de passer outre, ayant employé inutilement tout ce que je pouvais et ne croyant pas dans ces dispositions avoir droit de faire d'autre violence à son dessein. Voilà, monsieur, ce que j'ai cru vous devoir mander sur une affaire, sur laquelle vous pouvez prononcer plus absolument, mais où j'ai remarqué des résolutions trop bien affirmées pour pouvoir espérer quelque changement.

LOUIS TRONSON.

[1] Registre original écrit de la main des différents directeurs du séminaire de St. Sulpice et qui marque jour par jour l'entrée et le sort des ecclésiastiques reçus dans cette maison depuis 1641 jusqu'en 1709.

[2] Dont il est parlé dans la lettre de M. Louis Tronson à Mgr. l'évêque de Sarlat, oncle de l'abbé, que nous mettons à la suite de ce paragraphe. [Note du Réd.]

[3] C'est sans doute de ce projet qu'il écrivait à son oncle: « Si vous pouviez entendre les entretiens que nous avons ensemble (M. Tronson et moi), vous verriez que Dieu a mis la main d'une manière sensible au dessein dont vous n'avez encore que jeté les fondements. Ma santé ne se souffre point, et cette affliction ne serait pas médiocre, si je n'apprenais d'ailleurs à m'en consoler. » (Note du Réd.)

« P. S..... A présent que votre neveu s'en est expliqué lui-même, vous jugerez de sa vocation bien mieux que je ne pourrais faire. Son inclination forte et permanente, la fermeté de sa résolution, la pureté de ses intentions et de ses vues, est ce qui m'a paru bien considérable pour y faire attention. »

DE L'INSTRUCTION DES SOURDS-MUETS EN CANADA.

M. le Rédacteur,

Dans un précédent écrit, j'ai voulu réveiller l'intérêt si faiblement engourdi au sujet de la nombreuse famille des sourds-muets. Plaise à Dieu que j'aie réussi, et que les quelques paroles qui se sont échappées de mon cœur, aient touché les fibres de la sympathie et de la commisération!—En effet, ils sont bien dignes d'un vif intérêt, ces enfants du père commun, qui sont privés des dons qui sont la source des plus précieuses jouissances de la vie. Nous qui vivons si librement du don de la parole, jetons un regard sur nos frères, et souvons émus de pitié. Les sourds-muets demeurent stupidement étrangers aux plaisirs de la société et de la conversation. Jamais les charmes de l'harmonie ne pénètrent jusqu'à leurs âmes. Et, cette double privation se joint ordinairement à beaucoup d'autres privations pénibles. Car, comme la surdité accidentelle, plus fréquente encore que la surdité congéniale, provient le plus souvent d'éruptions cutanées répétées, de maladies inflammatoires, et de l'insalubrité des habitations, on comprend que, proportionnellement, elle doit se montrer plus souvent dans les familles indigentes. Ainsi, le plus souvent, les infortunés qui sont atteints de mutisme et de surdité, sont, par surcroît de malheur, les plus mal logés les plus mal vêtus, les plus mal nourris, les plus mal soignés! N'y a-t-il pas là de quoi toucher des cœurs que l'égoïsme n'a pas glacés? Quand on se pème sur des théories de fraternité, pourrait-on se pardonner d'être indifférent à procurer aux sourds-muets quelque dédommagement dans leur infortune? Ce dédommagement ils le trouveront, en tant qu'il est possible, dans les jouissances de leur intelligence, cultivée, développée par l'éducation. L'initiation aux vérités religieuses et scientifiques par le moyen de l'instruction, voilà la compensation qu'ils ont droit d'attendre de nous et que nous devons nous efforcer de leur procurer.

Et l'on devra se sentir plus fortement pressé de s'occuper fraternellement des sourds-muets, si l'on réfléchit à la condition morale et intellectuelle de la plupart d'entre eux; si l'on fait attention qu'il est bien probable qu'ils ne peuvent attendre à la hauteur des vérités métaphysiques par le seul moyen du langage des signes si imparfaits dont leurs parents font usage, et qu'ils sont condamnés à une sorte de perpétuelle enfance mentale. Ce n'est pas ici le lieu de parler de l'opinion de ces illustres philosophes catholiques, qui regardent comme indubitable l'état de ténèbres profondes où demeure l'être humain qui n'a pas reçu de la société l'héritage intellectuel que, selon eux, elle est chargée de lui transmettre. Mais, du moins, j'ai bien le droit de rappeler des faits connus et avérés, qui sont de nature à inspirer une pitié bien vive à tous les vrais amis de leurs semblables, et à tirer de leur insouciance les familles qui comptent des sourds-muets parmi leurs membres. Je mentionnerai d'abord un certain jeune Chevalier que de trompeuses apparences avaient jugé si bien fait instruit, qu'on l'avait admis à la communion. Ayant plus tard recouvré l'ouïe, il avoua n'avoir jamais compris ce qu'on lui avait dit de Dieu, de l'âme, des joies du paradis, ni enfin d'aucune des vérités de la religion. Il y a quelques années, à l'institution des sourds-muets de Bordeaux, un jeune homme de quatorze ans étant contrarié par un de ses camarades, se jeta sur lui avec fureur, lui coupa l'extrémité de l'oreille avec ses dents, cracha le morceau sur le plancher, et alla reprendre son occupation avec un désolant sang-froid. N'apparçut-on pas, dans ce trait, l'instinct de l'animal qui se venge, sans remords, de ceux qui lui font du mal!

Pour faire apprécier le degré de connaissances religieuses que peut posséder un sourd-muet non instruit, je parlerai de ce célèbre Massieu, élève de l'abbé Sicard. Si quelqu'un devait avoir, par la force de son intelligence, la notion de Dieu, ce devrait être ce sourd-muet doté de si puissantes facultés mentales. Cependant, il ne l'avait pas cette notion, puisque, quand son instituteur, après toutes les instructions préliminaires, lui révéla l'existence de Dieu, il se prosterna à genoux, et voulut courir chez lui pour apprendre à sa mère, à ses frères et à ses sœurs cette grande vérité de l'existence d'un être suprême.

Différents sourds-muets instruits, interrogés sur l'état de leurs connaissances avant leur éducation, se sont accordés à dire que leurs notions sur les points les plus essentiels, étaient tout à fait rétrogrades et incorrectes. Je rapporterai, pour terminer, les réponses adressées à un sourd-muet instruit, que l'on fit comparaitre, il y a peu d'années, devant un des tribunaux de France:

Q. Avant d'aller à l'école des sourds-muets, saviez-vous que Dieu était un esprit?

R. Non; je le croyais homme comme mon père; mais plus grand et plus fort. Je croyais qu'il allait sur les nues sans marcher.

Q. Saviez-vous que vous aviez une âme?

R. Non; je ne l'avais point vue.

Q. Saviez-vous ce que vous faisiez à la prière et à l'église?

R. Non; je voulais faire comme les autres.

Q. Saviez-vous ce qu'était Notre Seigneur Jésus-Christ?

R. Je croyais que c'était un grand méchant, et qu'on l'avait cloué sur un bois et tué pour faire peur aux autres.

Un sourd-muet du Canada, instruit à Québec, répondait ainsi à différentes questions qu'on lui adressait.

Q. Avant d'être instruit, étiez-vous capable de réfléchir, de raisonner?

R. Je ne m'en souviens pas; je crois que je ne m'occupais que des choses présentes.

Q. Avez-vous quelquefois admiré la beauté du ciel, l'ordre admirable des astres?

R. Oui. Je croyais que le firmament était une vaste voûte, et que les étoiles étaient autant de trous pratiqués dans cette voûte.

Q. Étiez-vous inquiet de savoir par qui le ciel et la terre avaient été créés?

R. Non, je ne m'en occupais pas.

Je laisse maintenant à ceux qui réfléchissent à l'immense bienfait du Créateur qui les a dotés d'une parfaite organisation, et qui leur a départi les dons de

Pouie et de la parole, à juger dans quel triste degré d'infirmité se trouvent les sourds-muets; et combien est de leur humanité de s'efforcer d'améliorer leur sort. 12 février. PHILANTROPE.

FAITS DIVERS.

DÉBENTURES.—Au 9 courant, il a été émis pour \$230627 de débetures, il en est entré pour \$136977; il y en a encore en circulation pour \$93650.

AVOCAT.—La Gazette Officielle de samedi contient la nomination de Louis Bétournay, écr., comme avocat pour le Bas-Canada.

INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC.—L'hon. R. E. Curoé vient d'être réélu président honoraire de l'Institut Canadien de Québec. M. J. B. A. Charrier est élu président actif, et M. M. J. B. Fréchette et J. Langevin [prêtre] vice-présidents.

UN MEMBRE.—M. Chauveau a fait nommer un comité dont le travail sera de trouver les moyens de détourner le flot de l'émigration qui se précipite vers les Etats-Unis. Parmi les moyens suggérés, les uns sont réalisables, les autres ne le sont pas; et le résultat sera un rapport débrouillant naturellement des prémisses. M. Chauveau a évidemment dessein d'embarrasser l'administration et de lui susciter des difficultés pour avoir droit de l'accuser devant le pays. Mais il s'aperçoit probablement trop tard que le mal qu'il veut faire, il se le fait à lui-même. Pour ma part, j'aimerais mieux une opposition franche et ouverte. J. de Québec.

CAN-BRETTON.—Il paraît qu'actuellement la population de Cap-Breton est de 50000 âmes.

NASHVILLE.—Le jour de la Toussaint, dit le *Fretman's Journal* de New-York, 124 personnes à Nashville ont reçu l'Éucharistie, et 17 ont été confirmés, dont 14 convertis. Le jour des Rois, 200 personnes (sur 400 communicants) ont été en la sainte communion.

WISCONSIN.—Il paraît que dans le Wisconsin une grande partie des terres est en la possession des étrangers. Il en est un qui y possède 20000 acres de terre.

DES PÉNITENCES.—Une lettre de Rome dit ce qui suit: « L'homme, qui a tué Mgr. Palma, est mort, les uns disent en pénitence, les autres disent que non. Il est mort subitement d'un grand tremblement qui a causé une paralysie générale. L'assassin de Rossi vient d'être assassiné. Il volait trop d'argent; ses amis l'ont entouré, et l'ont envoyé en cet état paraître devant son Créateur. Maminiani a résigné et est dangereusement malade. Il est attaqué de l'épingle dorsale. Il avait hier 120 saignées sur le corps; si ça continue, l'intervention sera inutile; Dieu aura fait son œuvre directement lui-même. »

COLLÈGES D'IRLANDE.—Le *Vindicator* de Galway dit que l'archevêque de Tuam a fait sortir une lettre de convocation d'un synode provincial pour le 20 ou 22 janvier, dans le but d'éloigner, sous les peines les plus sévères, les enfants catholiques des nouveaux collèges.

MORT D'UN CHEF INDIEN.—Il vient de mourir, au fort Gibson, un des chefs séménoles qui, dans la guerre de la Floride, déployèrent le plus d'acharnement et de persévérance contre les troupes des Etats-Unis. Micocoujip [son vrai nom] tel était son nom, fut un de ceux qui résistèrent jusqu'au bout, et ne se rendirent qu'à la dernière extrémité. Par un hasard assez étrange, c'est au général—alors colonel—Taylor qu'il fit sa soumission, lorsque le destin de sa tribu lui parut désespéré.

—On ne sait pas communément l'origine du mot patalogues ou pa-t-u-qu'est-ce. La voici:

Au temps du Directoire, un jeune homme était en spectre dans une loge à côté de deux dames richement parées, dont la conversation annonçait bien le peu d'éducation qu'elles avaient eue. Le jeune homme trouve sous sa main un éventail. « Madame, dit-il à la première, cet éventail est-il à vous?—Il n'est point à moi.—Est-il à vous?—en le présentant à l'autre.—Il n'est point à moi.—Le jeune homme dit alors en riant:—Il n'est point à vous, il n'est point à vous, je ne sais point à qu'est-ce. Cette plaisanterie courut dans les cercles, et le mot est resté.

NAISSANCES.

En cette ville, hier matin, la Dame de Louis Boyer, Eccl., a mis au monde un fils. En cette ville, le S. la Dame de F. X. Desève, Eccl.; a mis au monde un fils.

MARIAGE.

Mardi dernier, M. Narcisse Chartrand, de la paroisse de St. Vincent de Paul, à Delle, Céline Vallière, fille de M. Frs. Vallière, commerçant de Montréal.

DECES.

A l'Original, H. C., le 7, M. J. F. Scybold, oncle de J. P. Scybold de Montréal, à 57 ans.

En cette ville, le 11, M. Stephen Scanlan, depuis un grand nombre d'années instituteur de cette ville, âgé d'environ 50 ans.

A la Pointe-aux-Trembles, le S. M. Ambroise Morand, âgé de 64 ans.

A Québec, le 9 courant, à l'âge de 68 et 5 mois, monsieur Isaac Gagnon, ancien marchand du Palais.

A Saint Roch, le 9 du présent, Demoiselle Marie-Deonna, fille de Sieur Et. Allard, inspecteur de bois, à l'âge de 14 ans.

A l'Angevine-Lorette, le 3 courant, Dame veuve Marie-Magdalaine Piquet, épouse de feu Etienne De-Varennes, capitaine de Milice de la dite paroisse, à l'âge de 82 ans.

AUX MUNICIPALITES.

ou

BAS CANADA.

SOUS PRESSE A L'IMPRIMERIE DE LA MINERVE.

Extrait des parties les plus essentielles de l'Ancien Acte des Chemins, intitulé:

Acte pour faire, réparer et changer les grands chemins et ponts dans cette province, etc.

QUOIQU'elles lois aient été rappelées, elles sont encore utiles et même nécessaires aux conseillers municipaux, qui doivent connaître les dispositions de l'acte qui régit autrefois notre système de voirie.

Cet ouvrage s'imprimait actuellement pour une municipalité de ce district qui en a demandé 300 copies. Si d'autres municipalités désirent s'en procurer, il est nécessaire d'écrire immédiatement, et de spécifier la quantité requise. Les prix est de \$2 10s. le cent. S'adresser, sous le plus court délai possible, au bureau de la Minerve.—9 février.

AVIS

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal...

B. JOLIETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIERE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie } le 20 décembre 1848.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous le nom et raison de "CHAPELEAU & LAMOINE" est dissoute à dater de ce jour.

ZEP. CHAPELEAU, J. M. LAMOINE.

Montréal, 21 novembre 1848.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE à la même place...

J. M. LAMOINE.

Montréal, 21 novembre 1848.—jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOINE, RUE NOTRE-DAME, Vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 12 janvier 1849.

ETABLISSEMENT DE RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

LE SOUSSIGNÉ, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de ouvrir son ATELIER DE RELIURE:

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes sans sa branche qu'on voudra bien lui confier.

Z. CHAPELEAU. Montréal, 18 déc. 1848.—4f.

L'ALBUM

LITTÉRAIRE ET MUSICAL DE LA MINERVE

A été publié Samedi dernier; cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes...

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

L'ALBUM LITTÉRAIRE

PARAIT TOUS LES MOIS, Par livraisons de 40 Pages de Matières, avec un MORCEAU DE MUSIQUE.

Au prix modique de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille...

REPertoire NATIONAL

DEUX NOUVEAUX VOLUMES. PROSPECTUS.

LORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous n'avions voulu reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne...

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844...

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste...

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. Phon. A. N. Morin, Phon. E. P. Taché, Phon. juge Mondet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. P. Mondon, Guil. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Douthet et d'un grand nombre d'autres Écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répétons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes...

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les Familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers...

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.

Les personnes qui désireraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM. Fabre et Cie, McCoy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Éclair ou en s'adressant à J. Huston, Montréal; chez MM. Fréchette et Frère, Crémazie et Cie, libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec; chez M. Guitté, au bureau de l'Écho des Campagnes, Berthier.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Beaud—M. Bibaud—George de Boucherville—George Cartier—P. Chauveau—Romuald Cherrier—Dlle Odile Cherrier—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Fourcher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Garnot—A. J. Ginguet—P. Huot—N. D. J. Jaumène—Jean Jacques Lartigue—Pierre Laviolette—Leblanc de Marconnay—J. Lenoir—Eugène L'Écuyer—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondet—Dominique Mondet—J. B. Meilleur—J. D. Mermat—Amédée Papineau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Peltier—Ls. Plamondon—Léon Potel—E. Parent—Joseph Quesnel—J. S. Raymond—A. S. Souland—U. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelveldein et un très grand nombre d'ÉCRITS ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

Montréal, 29 décembre 1848.

LES MELANGES RELIGIEUX ET LA PROCHAINE SESSION.

DURANT la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compendium fidèle des procès-verbaux de nos chambres législatives. Nous ferons tout en nous pour que ce compte-rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille...

Durant la session du Congrès Américain à Washington, nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEMI.

Bureaux des Melanges Religieux } Montréal, 1er décembre 1848. }

MANUEL DE TEMPERANCE.

LE SOUSSIGNÉ, ayant acheté le privilège de l'auteur le Rév. Père Chiniqy, saisit l'occasion d'informer ses pratiques et le public en général qu'il va incessamment en imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'Abbé Chiniqy, et ne se vendra pas plus cher que les précédentes.

J. B. ROLLAND. Montréal, 22 décembre 1848.—jco.

A vendre,

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE,

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CET CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil Législatif; La liste des Examineurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARREL, et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre au nord par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages: c'est 150 pieds de longueur et l'étendue de son terrain].

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière pour l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne recueillent eux-mêmes les médicaments, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'Établissement à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

J. B. ROLLAND, No. 24 RUE ST. VINCENT, Montréal.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRÈS-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

LE SOUSSIGNÉ informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. Bte. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

BANQUE D'EPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

PATRONS: Monseigneur l'Évêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président. P. Beauvieux, P. Larocque, V. Président, Joseph Bourret, Francis Hincks, H. Mulholland, H. Holtton, Edwin Atwater, Damasc Masson, Barthw. O'Brien, Nelson Davis, Jacob DeWitt, Henry Judah, Joseph Grenier, L. T. Drummond.

ADRESSES D'AFFAIRES.

LE DR. P. BEAUBIEN

L'honneur d'annoncer, que les occupations multipliées, qui l'avaient empêché d'exercer sa profession, depuis plusieurs années, étant terminées, il en a repris l'exercice, et que les heures de consultation, chez lui, seront de 10 à 11 heures A. M., et de 1 à 3 heures P. M.

Montréal, 1er décembre 1848.—3s.

LE DR. DAVIGNON

PREND la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, en coignure des rues St. Lambert et des Glacis, côté du faubourg St. Laurent, et voisine d'André Ouimet, etc., où on pourra le consulter à toute heure. Ayant pratiqué depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public.

Montréal, 28 novembre 1848.

DR. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets.

Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

AGERIN-LAJOIE, avocat, à établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve.

Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché.

Montréal, 9 Nov. 1848.

A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent.

Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues

NO TRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux ses pratiques que tout son éta blissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.

Montréal, 26 mai.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain.

JOSEPH LAJEUNESSE.

Montréal, 18 juillet 1848.

P. GENDRON, IMPRIMEUR

24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveaux patrons, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que,

LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHEQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRÈS-REDUITS.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, frais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIN DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 8- Chaque insertion subséquente, 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6 Chaque insertion subséquente, 0 0 1 Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., libraires Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecrl. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Pire. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pire. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'É. cole près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET ET JOS. CHAPLEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.